

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-09-091**

#### **REVISION DE L'AP/CP 202101 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE FOOTBALL LIONEL CHARBONNIER.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 18 décembre 2020 n°2020-12-096, ayant dans le cadre du budget primitif 2021, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade Lionel Charbonnier comme suit :



Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
<b>Montant Dépense</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>Financement Prévisionnel</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	<b>850 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

Vu la délibération du 25 Juin 2021 n°2021-06-038, approuvant une première révision à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2021 comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
<b>Montant Dépense</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Financement Prévisionnel</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>

Vu la délibération du 14 Avril 2023 n°2023-04-050, approuvant une deuxième révision à l'occasion du vote du budget primitif 2023 comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
<b>Montant Dépense</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>
<b>Financement Prévisionnel</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Emprunt	0,00 €			
Subvention	0,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €
Autofinancement	1 100 000,00 €			
	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser cette autorisation de programme au vu de la décision de la commission d'appel d'offres,

**DECIDE :**

- de réviser l'AP202101 de la façon suivante :



Montant des AP		Montant des CP			
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Montant Dépense	1 500 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	1 045 000,00 €	100 000,00 €
<b>Financement Prévisionnel</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Emprunt	0,00 €				
Subvention	0,00 €	0,00 €	355 000,00 €	1 045 000,00 €	100 000,00 €
Autofinancement	1 500 000,00 €				
	1 500 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	1 045 000,00 €	100 000,00 €

**Résultats du vote :**

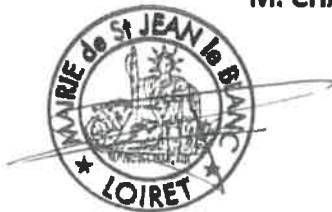
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 25
- Suffrages exprimés : 29
- POUR : 23
- CONTRE : 6
- ABSTENTIONS : 0

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-092

#### BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,  
Vu la délibération 2023-04-047 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2023,

#### DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget principal 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :



	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 591 341	19 800,00	2 611 141
Chap 012 - charges de personnel	4 882 000	0,00	4 882 000
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	196 723	0,00	196 723
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	679 919	-10 800,00	669 119
Chap 66 - charges financières	4 100	0,00	4 100
Chap 67 - charges exceptionnelles	2 000	0,00	2 000
022 - Dépenses imprévues	0	0,00	0
<b>s/total dépenses réelles</b>	<b>8 356 083</b>	<b>9 000,00</b>	<b>8 365 083</b>
023 - Virement à la section d'investissement	4 563 146,80	0,00	4 563 146,80
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	450 000	0,00	450 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 369 229,80</b>	<b>9 000,00</b>	<b>13 378 229,80</b>

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250	0,00	7 250
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 009 945	0,00	1 009 945
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002	0,00	85 002
Chap 731 - Fiscalités locales	6 275 794	0,00	6 275 794
Chap 74 - dotations et participations	1 524 487	9 000,00	1 533 487
Chap 75 - revenu des immeubles	209 000	0,00	209 000
Chap 77 - produits exceptionnels	15 000	0,00	15 000
<b>s/total recettes réelles</b>	<b>9 126 478</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 135 478</b>
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	80 000	0,00	80 000
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 162 752	0,00	4 162 752
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 369 229,80</b>	<b>9 000,00</b>	<b>13 378 229,80</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000	0,00	30 000
Chap 16 - remboursement emprunt	100 000	0,00	100 000
Chap 204 - AC Investissement	398 000	0,00	398 000
Chap 20	556 442	42 000,00	598 442
Chap 21	1 187 910,33	-51 000,00	1 136 910
Chap 23	3 055 752,91	9 000,00	3 064 753
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	399 587	0,00	399 587
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	371 867	0,00	371 867
<b>s/total dépenses réelles</b>	<b>6 099 559,78</b>	<b>0,00</b>	<b>6 099 559,78</b>
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	80 000	0,00	80 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 179 559,78</b>	<b>0,00</b>	<b>6 179 559,78</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 563 146,80	0,00	4 563 146,80
040- Transfert entre les sections (amortissements)	450 000	0,00	450 000,00
041 -Opérations patrimoniales			0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	927 761,98	0,00	927 761,98
13 - Subventions	238 651	0,00	238 651,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 179 559,78</b>	<b>0,00</b>	<b>6 179 559,78</b>

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 11.09.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-093

#### PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DES VESTIAIRES – STADE LIONEL CHARBONNIER A SAINT-JEAN-LE-BLANC »

Le conseil municipal,  
VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 06 juin 2023 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2023,  
**CONSIDERANT** que le montant dudit marché s'élevant à un montant maximum de 1 132 938,33 €HT soit 1 359 526,00 €TTC, requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

#### DECIDE :

- **D'approuver** l'attribution du marché CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DES VESTIAIRES – STADE LIONEL CHARBONNIER A SAINT-JEAN-LE-BLANC à :

Lot 1	SOCIETE NOUVELLE TTC	45 600,00 €TTC
Lot 2	SIMAC CONSTRUCTIONS	310 000,00 €TTC
Lot 3	SARL BORDI BOIS	379 073,59 €TTC
Lot 4	ENTREPRISE BERNARDI	143 861,68 €TTC
Lot 5	AMG	105 402,53 €TTC
Lot 6	SARL GILBERT	74 040,00 €TTC
Lot 7	SA GAUTHIER	57 480,00 €TTC
Lot 8	SARL LEROY SEB DECO	25 729,18 €TTC
Lot 9	SOCIETE IRALI ET FILS	86 093,64 €TTC
Lot 10	ANVOLIA 37	83 524,46 €TTC
Lot 11	ANVOLIA 37	48 720,92 €TTC

- De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, fonction ST322, nature 2313, opération OPSF2021.

**Résultats du vote :**  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25 (4 procurations)  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 6

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-094

#### SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET SUPRA-COMMUNAL - VOLET 2 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire, expose que dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Contrat d'Engagement aux projets structurants du Département du Loiret sur le territoire d'Orléans Métropole (volet 2)

**VU** le courrier d'Orléans Métropole, en date du 26 mai 2023, relatif à l'inscription du projet de construction des vestiaires et Club House au Stade Lionel CHARBONNIER, au titre du Volet 2 du Département



CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants (volet 2) pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house et des vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc	1 132 938,33 €	482 938,33 € (42,63%)	250 000 € CRST 200 000 € Fonds de solidarité Métropolitaine (39,72%)	200 000 € (17,65%)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- d'adopter le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants (volet 2) pour l'opération susmentionnée.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-095

#### CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Placée dans le peloton de tête des Régions en matière d'engagement en direction des territoires, le Conseil régional a adopté le 21 décembre 2017, le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Celui-ci s'inscrit résolument dans une volonté de rapprochement entre la Région et ses territoires, en maintenant les contours d'une politique régionale emblématique d'une conception de l'aménagement du territoire équilibré et respectueux des initiatives locales et particularismes locaux.

Avec le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2022-2028, la Région Centre-Val de Loire a accordé 40,3M€ à Orléans Métropole, que la collectivité, à l'issue d'échanges nourris entre les maires de la métropole, a orienté principalement vers la transition écologique et énergétique et le soutien aux projets des communes.

Le Conseil Municipal,  
VU le Conseil Métropolitain du 23 juin 2022,



VU le Contrat signé entre Orléans Métropole et la Région pour la période 2022-2028 d'un montant de 40,31 M€,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du CRST 2022-2028 pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house et des vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc	1 132 938,33 €	482 938,33 € (42,63%)	200 000 € Département volet 2 200 000 € Fonds de solidarité Métropolitaine (35,31%)	250 000 € (22,06%)

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- d'adopter le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du CRST 2022-2028 pour l'opération susmentionnée.

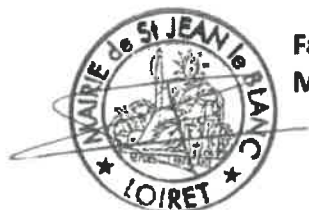
**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-096

#### **FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAIN - DEMANDE DE SUBVENTION**

La Métropole a décidé de créer un fonds de 2M€ sur le budget d'Orléans Métropole destiné à soutenir l'investissement de ses communes membres en complémentarité avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028.

Le Conseil Municipal,  
VU le Fonds de Solidarité Métropolitain 2022-2026

**CONSIDERANT** qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Solidarité Métropolitain pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house et des vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc	1 132 938,33 €	482 938,33 € (42,63%)	200 000 € Département volet 2 250 000 € CRST 2022-2028 (39,72%)	200 000 € (17,65%)

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Métropolitaine pour l'opération susmentionnée.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 11.09.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-097

#### ACTE MODIFICATIF N°1 LIE AU MARCHÉ « RESTAURATION SCOLAIRE : CONFECTION, FOURNITURE SUR PLACE DES REPAS »

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R .2194-8,  
**VU** la délibération n° DEL-2022-06-053 du 28 juin 2022 attribuant le marché de restauration scolaire : confection, fourniture sur place des repas à l'entreprise ANSAMBLE,  
**CONSIDERANT** que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant  
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les périodes de fourniture des repas en y ajoutant tous les mercredis midi des vacances scolaires afin d'assurer la restauration des enfants de l'accueil de loisirs et des adultes (animateurs) accompagnant.



## **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché de restauration scolaire avec l'entreprise ANSAMBLE.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

**Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-09-098**

#### **ACTE MODIFICATIF N°1 LIE AU MARCHE « ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »**

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R .2194-8,  
VU la délibération n° DEL-2023-06-077 du 23 juin 2023 attribuant le marché d'animation des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise UFCV,  
**CONSIDERANT** que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant  
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la durée d'exécution du marché en fonction des calendriers scolaires de l'Education Nationale et plus particulièrement une fin de marché prévue aux vacances scolaires d'été 2027 selon les dates de la zone B.



**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché d'animation des accueils de loisirs sans hébergement avec l'entreprise UFCV.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 11.09.2023**

**M. CHARPENTIER, Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

?

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-099

#### GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 361 500 € (SOIT 180 750 € EN PRINCIPAL) A VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 61 RUE DE VARENNES A SAINT JEAN LE BLANC.

**Vu le rapport établi par M. Charpentier,**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°145487 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DECIDE :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 361 500,00 € souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145487 constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI d'un montant de 109 000 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 84 000,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 91 000,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 58 000,00 euros ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 19 500,00 euros ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (180 750 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-100

**GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 412 000 € (SOIT 206 000 € EN PRINCIPAL) A VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SIS 61 RUE DE VARENNES A SAINT JEAN LE BLANC.**

Vu, le rapport établi par Mr Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°145489 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### DECIDE :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 412 000,00 € souscrit par



l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145489 constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de 53 000,00 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 39 000,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 170 000,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 124 000,00 euros ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 26 000,00 euros ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent six mille euros (206 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

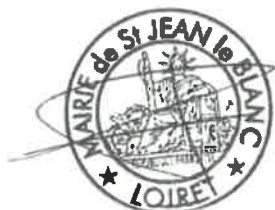
***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-101

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA FETE DE L'ECOLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JEAN BONNET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la coopérative de l'école Jean Bonnet a avancé les frais pour la fête de l'école,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rembourser ces frais, s'élevant à 250 €,

**DECIDE :**

- de rembourser la somme de 250 € à la coopérative de l'école Jean Bonnet
- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

***Unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

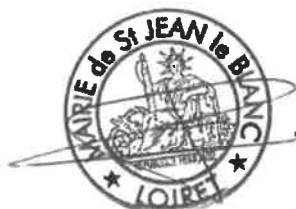
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 11.09.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-102

#### ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement d'attribution des subventions,

VU l'avis de la commission sports, association et jumelage du 31 août 2023,

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,



**DECIDE :**

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions

***Unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-09-103**

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Comité de Jumelage et la Ville de Saint-Jean-le-Blanc ont relancé les échanges avec Bad Friedrichshall à travers un déplacement en Allemagne du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023 avec la participation de l'équipe U12 du Football Club Saint Jean le Blanc,

**CONSIDERANT** que le Comité de Jumelage a assuré logistiquement et financièrement le déplacement à Bad Friedrichshall,



**CONSIDERANT** que les frais de carburant s'élèvent à 240.45 €,

**VU** l'avis de la commission sports, association et jumelage du 30 août 2023,

**DECIDE :**

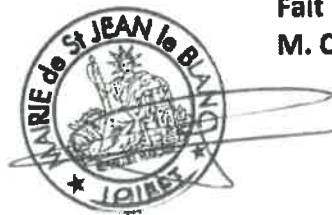
- de rembourser la somme de 240.45 € au comité de jumelage.

***Adopté avec 28 voix POUR, Mme GUIBERT ne prend part au vote***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-104

#### AUTORISATION DE RECOURS A DES VACATAIRES

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour effectuer une tâche déterminée (mission précise et de courte durée), discontinuée dans le temps et dont la rémunération est en lien direct avec l'acte effectué.

La mission pour laquelle est recruté le vacataire ne peut donc correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est proposé d'avoir recours à des vacataires dans le domaine de l'animation, pour renforcer les équipes lors de besoins ponctuels identifiés par le service des Affaires Scolaires ou pour faire face à des absences imprévues, dans les conditions ci-dessous définies :

- Pour 1H de vacation en accueil collectif de mineurs (ACM) du matin, midi, soir ou mercredi effectuée par un agent qualifié (titulaire du BAFA, BAFD, ou équivalence) = rémunération correspondant au taux brut horaire du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille d'adjoint territorial d'animation



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20230908-DEL\_2023\_09\_104-DE

- Pour 1H de vacation en ACM du matin, midi, soir ou mercredi, effectuée par un agent non qualifié (non titulaire du BAFA ou équivalence) = rémunération correspondant au taux brut horaire du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation

**Ceci exposé,**

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L313-1**

**Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à du personnel vacataire au sein du service des Affaires Scolaires, dans le domaine de l'animation**

### **DECIDE :**

- D'acter le principe de recrutement de personnel vacataire dans les conditions définies
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces personnels dans ces mêmes conditions
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

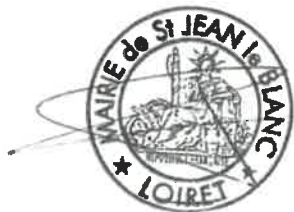
***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**Pour copie conforme :**

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***



**Fait en Mairie, le 11.09.2023**

**M. CHARPENTIER, Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-09-105**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le tableau des effectifs existant,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/08/2023,**

**Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.**

**DECIDE :**

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

**Emploi permanent**

**Création de poste**

<b><u>Anciens postes (suppression)</u></b>	<b><u>Nouveaux postes (création)</u></b>	<b><u>Service</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>
1 Adjoint Technique 35/35 <sup>ème</sup>	ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe <b><u>1 poste</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Service des Affaires scolaires	01/09/2023
1 Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> Classe 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint Administratif Pal 1 <sup>ère</sup> Classe <b><u>1 poste</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine  Service Urbanisme	01/09/2023
2 Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle <b><u>2 postes</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Maison de la Petite Enfance	01/09/2023
1 Puéricultrice	Puéricultrice Hors Classe <b><u>1 poste</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles	01/09/2023
2 Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b><u>2 postes</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Service Accueil – État Civil Pôle Cadre de Vie et Patrimoine – Service Urbanisme	01/09/2023
1 Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b><u>1 poste</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Service Accueil – État Civil	01/09/2023
1 Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe <b><u>1 poste</u></b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine	01/09/2023





2 Adjoint Technique	Adjoint Technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>2 postes</b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine – Centre Technique Municipal	01/09/2023
2 Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Pal <b>2 postes</b> 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine – Centre Technique Municipal	01/09/2023
1 Chef de Police Municipale	1 Chef de Police Ou 1 Chef de Police Pal 2 <sup>ème</sup> classe Ou 1 Chef de Police Pal 1 <sup>ère</sup> Classe <b>1 poste</b> 35/35 <sup>ème</sup>	Police Municipale	01/09/2023

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2023, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

**Résultats du vote :** Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25 (4 procurations)  
POUR : 25  
CONTRE : 2  
ABSTENTIONS : 2

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - PREVISIONNEL au

EB = Emploi Budgétisé

EP = Emploi Pourvu

ETP = Equivalent Temps Plein

EMPLOIS	CAT	GRADE	EB	EP	VACANT	DONT TP		DONT TNC		ETP
						NBRE	ETP	NBRE	ETP	
<b>DIRECTION GENERALE</b>										
Directeur Général des services	A	Attaché principal	1	1	0					1,00
Chargés de COM	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Chargés de COM	C	Adjoint administratif	1	1	0					1,00
Assistante du Maire + DGS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Assistante des Elus + DGS	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1					0,00
			5	4	1	0	0	0	0	4,00
<b>SERVICE ACCUEIL ETAT CIVIL</b>										
Responsable du service	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0					1,00
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0					1,00
Agent d'état civil	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0					1,00
Agent titre sécurisé	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
			3	3	0	0	0	0	0	3,00
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>										
Direction des RH	A	Attaché Principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Collaboratrice des RH	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Collaboratrice des RH	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Collaboratrice des RH	C	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0					1,00
			4	4	0	0	0	0	0	4,00
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>										
Direction des finances	A	Attaché principal	1	1	0					1,00
Adjoint à la Directrice des finances	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0					1,00
Agent comptable et financier	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Agent comptable et financier	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
			4	4	0	0	0	0	0	4,00
<b>PÔLE QUALITE DE VIE ET DU PATRIMOINE</b>										
Directeur Général des Services Techniques	A	Ingénieur principal	1	1	0					1,00
Chef de projets techniques et environnementaux	B	Rédacteur	1	1	0					1,00
Chargé d'urbanisme	B	Technicien principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Agent d'accueil/Assistante Urbanisme	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Agent d'accueil/Secrétaire DGST	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Chef d'équipe entretien des bâtiments	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Chargés de l'entretien des bât. Communaux	C	Adjoint technique	4	3	1			3,00	1,68	1,68
			10	9	1	0	0	3	1,68	7,68
<b>CTM</b>										
Responsable du service	B	Technicien principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Adjoint au responsable	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0					1,00
Référent technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0					1,00
Agent technique avec une spécialité	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0					1,00
Agent technique avec une spécialité	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0					1,00
Agent technique avec une spécialité	C	Adjoint technique	4	4	0					4,00
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1					0,00
			10	9	1	0	0	0	0	9,00
<b>SERVICE DES ESPACES VERTS</b>										
Responsable du service	C	Agent de maîtrise	1	1	0					1,00
Adjoint au responsable du service	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0					1,00
Chef d'équipe	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0					1,00
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	0					5,00
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0					1,00
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1	1	0					1,00
			10	10	0	0	0	0	0	10,00
<b>PÔLE SERVICE A LA POPULATION</b>										
Responsable du pôle	A	Puéricultrice de classe hors classe	1	1	0					1,00
			1	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
<b>MAISON DE LA PETITE ENFANCE</b>										
Responsable MPE	A	Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	0					1,00
Adjoint au responsable du service	A	Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	0	1,00	0,80			0,90
Infirmière	A	Infirmière puéricultrice	1	1	0					1,00
Agent de soutien à la halte garderie	C	Adjoint technique	1	1	0			1,00	0,48	0,48
Responsable RAM	A	Assistant socio-éducatif	1	1	0			1,00	0,50	0,50
			5	5	0	1	0,8	2	0,98	3,88
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>										
Responsable du service	C	Adjoint administratif	1	1	0					1,00
Chargé d'accueil administratif scolaire	C	Adjoint administratif	1	1	0					1,00
Animateurs	C	Adjoint d'animation	12	12	0			19,00	11,70	11,70
ATSEM	C	ATSEM ppal 1ère classe	6	6	0					6,00
ATSEM	C	ATSEM ppal 2ème classe	3	3	0					3,00
ATSEM	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0					1,00

S'LO

. ATSEM	C
<b>PÔLE VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE</b>	
Responsable du pôle	A
Référent vie associative	B
Référent des gardiens	C
Gardien	C
Gardien	C
Chargé de l'entretien des sites	C
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Responsable du service	A
Agent d'accueil	B
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	
Référent pédagogique	A
Enseignants	A
Enseignants	A
Enseignants	A
Enseignants	A
Enseignants	A
<b>CCAS</b>	
Responsable du service	B
Collaboratrice CCAS	C
Agent chargé du portage de repas	C
Agent chargé du portage de repas	C
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Responsable du service	B
Responsable du service	B
Responsable du service	B
Responsable du service	C
Assistante administrative	C
Gardien	C
Gardien	C

Adjoint technique	2								
	26								
<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>									
Attaché	1	1	0						1,00
Rédacteur	1	1	0						1,00
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0						1,00
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>									
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0						1,00
Adjoint technique	1	1	0						1,00
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0						1,00
	5	5	0	0,00	0,00	0,00	0,00		5,00
<b>Bibliothécaire</b>									
Bibliothécaire	1	1	0						1,00
Rédacteur	1	1	0					0,50	0,50
	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,50		1,50
<b>AEA principal 1ère classe</b>									
AEA principal 1ère classe	1	1	0			1,00	0,95		0,95
AEA principal 1ère classe	5	5	0			5,00	2,57		2,57
AEA principal 2ème classe	3	1	2			1,00	0,25		0,25
AEA	1	1	0			1,00	0,75		0,75
AEA	1	1	0			1,00	0,75		0,75
AEA	5	5	0			5,00	3,35		3,35
	16	14	2	0,00	0,00	14,00	8,62		8,62
<b>Rédacteur</b>									
Rédacteur	1	1	0						1,00
Adjoint administratif	1	1	0				0,80		0,80
Adjoint administratif	1	1	0				0,20		0,20
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0						1,00
	3	3	0	0,00	0,00	0,00	0,00		3,00
<b>Chef de service PM</b>									
Chef de service PM	1	0	1						0,00
Chef de service PM	1	0	1						0,00
Chef de service PM	1	0	1						0,00
Brigadier Chef Principal	1	1	0						1,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	1,00	0,90				0,90
Brigadier Chef Principal	1	1	0						1,00
Gardien-brigadier	3	2	1						2,00
	9	5	4	1,00	0,90	0,00	0,00		4,90
	113	104	9	2	1,7	38	23,48		95,28



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-09-106**

#### **STATUTS D'ORLEANS METROPOLE - RESTITUTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE - AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL DE LA SOURCE, ORLEANS LOIRET - APPROBATION - DEMANDE DE MODIFICATION - SAISINE DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA PREFETE.**

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20230908-DEL\_2023\_09\_106-DE

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc floral a été acquis en 1959 conjointement par la commune d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Source. C'est en 1964 que le Parc floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Florales Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, les 2 collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc floral de la Source, afin de lui donner un second souffle. Ainsi, un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé. Ce syndicat a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les 2 collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement jusqu'au 31 décembre 2018.

La commune d'Orléans est restée la collectivité employeur du personnel du Parc floral jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la compétence a été transférée à Orléans Métropole, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Le personnel a alors été transféré à la métropole pour la gestion du site. Le transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation par la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Parc floral, labellisé « jardin remarquable » par le ministère de la culture pour son intérêt botanique, historique et esthétique dispose de 35 hectares dédiés à la nature, faune et flore confondues, accueillant en son sein des collections végétales notamment. Site le plus fréquenté du Loiret, avec 135 000 visiteurs en 2022, il est aussi un établissement touristique et de divertissement à travers les nombreux événements qu'il programme pendant la saison. Fort de ses atouts, le Parc floral doit bénéficier d'un projet de développement pour lui permettre à la fois de se renouveler et de porter des ambitions culturelles et touristiques plus fortes, tout en confortant son identité paysagère, végétale et horticole.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences



facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.

La compétence attachée à l'aménagement et la gestion du parc des jardins de Miramion a été restituée à la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole (délibération n° 2022-11-17-COMDEL-008 du conseil métropolitain du 17 novembre 2022).

Concernant le Parc floral, la même délibération précisait qu'il y avait une cohérence entre le traitement des deux sujets et qu'un projet de délibération serait présenté ultérieurement pour restituer cette compétence à la commune d'Orléans, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

La présente délibération propose de restituer à son tour cette compétence à la commune d'Orléans, dans une logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants qui permettront la réalisation du plan de développement de l'équipement.

Dans le cadre de cette restitution, il est envisagé concomitamment de faire évoluer le mode de gestion du parc vers une gestion externalisée via un contrat d'exploitation et de développement confié à une société publique locale (S.P.L.) qui serait créée spécifiquement pour cet objet. D'une part, ce mode permettra une plus grande souplesse de gestion que la régie directe pour favoriser les partenariats et le développement de l'équipement tout en garantissant un pilotage public de l'opérateur. D'autre part, il permettra d'associer au capital de la société la commune d'Orléans, qui serait l'actionnaire majoritaire, et la métropole. En effet, compte tenu de l'intérêt touristique du parc floral et de son attractivité pour le territoire, il est pertinent qu'Orléans Métropole continue à jouer un rôle dans la gouvernance et dans la définition des grandes ambitions de ce site d'envergure au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme.

Aussi, la commune d'Orléans confierait à la S.P.L. créée l'exploitation et le développement du parc floral.

Un projet de délibération sera présenté ultérieurement sur la création de cette S.P.L.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20230908-DEL\_2023\_09\_106-DE

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL004 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 12 juillet 2023 rendue exécutoire le 19 juillet 2023 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc de floral de la Source, Orléans-Loiret et de modification des statuts ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-09-107

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Saint Jean le Blanc mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.



Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2027,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,
- 3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

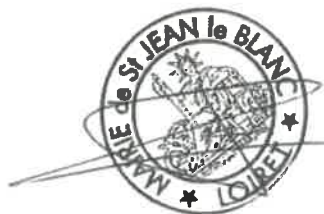
*Adopté à l'unanimité*

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, , M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, , Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Evelyne BERTHON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-09-108**

#### **CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE - RENOUELEMENT**

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

Il y a nécessité de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 045-214502866-20230908-DEL\_2023\_09\_108-DE

S<sup>2</sup>LO

Le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) est fixé à 78 euros pour l'année 2023 et fera l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

### Ceci exposé

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

### DECIDE :

- D'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible 4 fois par tacite reconduction,
- De déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie

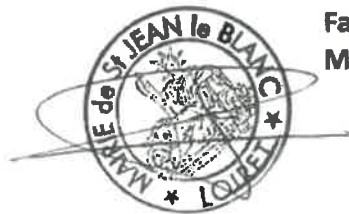
*Adopté à l'unanimité*

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 11.09.2023

M. CHARPENTIER, Maire,